

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2008**

**Etaient présents** : MMES BERTHAUD – CHAFFOTTE – MALLER – MOREAU – RAYMOND – SIRUGUE.

MM. BELOT – DESCOURVIERES – JACQUET – MIGNEROT – MOUTRILLE – OUDOT – RHODIER – VACHET.

**Etaient excusés** :

M. GUIRAO procuration à M. MOUTRILLE.

**Secrétaire** : Mme Corinne SIRUGUE.

Ouverture de la séance à 21 H 10.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 5 SEPTEMBRE 2008**

Monsieur RHODIER demande que soit ajouté au 1<sup>er</sup> paragraphe du point II Travaux de voirie 2008 qu'il avait rappelé être favorable à l'implantation de petites haies plutôt que de bordures de trottoir.

Monsieur DESCOURVIERES demande que soit ajouté au texte : « Monsieur DESCOURVIERES fait des remarques sur certains travaux d'entretien restés en attente » prévus avant l'ouverture du camping, commencés le 13 juin et stoppés suite à incident mécanique sur tracteur, jugés prioritaires au 1<sup>er</sup> juillet 2008 et non réalisés au 5 septembre 2008 (deux entretiens avec le chef du personnel sans suite).

Madame BERTHAUD demande à préciser la signification des sigles :

PVR : Participation pour voies et réseaux

TLE : Taxe Locale d'Equipement.

Compte tenu de ces modifications, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**I – LOCATION DE TERRES AGRICOLES DISPONIBLES : DECISION**

Suite à la présentation du dossier lors de la précédente réunion du Conseil Municipal (cf. compte rendu réunion du 5 septembre 2008) et à la décision d'entendre les deux pétitionnaires avant l'ouverture de la séance de ce jour, chacun d'entre eux a présenté son projet au conseil, hors séance.

Monsieur Patrick JACQUET ne participe pas à l'audition, au débat et à la décision, il sort de la salle du conseil.

Un large débat s'instaure notamment sur la position à adopter par le conseil et deux possibilités sont évoquées :

1 - Tout donner à l'un

2 - Donner 1 parcelle à chacun.

Après vote, par 8 voix contre 6, le conseil décide d'attribuer les deux parcelles à l'un des pétitionnaires.

Un second vote, par 8 voix et 6 abstentions, décide d'attribuer les parcelles à Monsieur Florian JACQUET.

**II – TRAVAUX DE VOIRIE 2008**

Le Maire présente la genèse du dossier depuis l'origine des discussions en septembre 2007 et rappelle que le choix du programme a fait suite à la pétition des habitants adressée en Préfecture le mois de juillet 2007.

Aujourd'hui, après réception des offres formulées par les entreprises ayant répondu à la consultation, nous devons définir l'entreprise à retenir, puis choisir l'option de réalisation de ces travaux.

Monsieur RHODIER indique qu'il avait exprimé le souhait d'implantation de haies plutôt que de bordures de trottoir.

Le Maire précise que les documents, remis par l'ATA de BEAUNE accompagnés de chiffrages, ayant été diffusés pour la réunion du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2008 au cours de laquelle le programme a été validé sous réserves d'obtention de subventions, comportaient les points suivants :

**Nature des travaux :**

- Création d'un cheminement piétonnier.
- Revêtement trottoir : enduit bicouche (silico calcaire).
- Création d'un espace végétalisé (engazonnement).
- Mise en œuvre d'une bordure type T2 – séparation route/trottoir.
- Mise en œuvre d'une bordure type P2 – séparation trottoir/domaine privé sans mur de clôture.
- Création de grilles avaloir + raccordement au réseau existant.
- Création d'un passage piéton.
- Mise à la côte de différents ouvrages sur trottoir (télécom, tampon, ...)

il indique que suite à l'obligation d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre privée, les documents précédents ont constitué la base de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises par les soins du maître d'œuvre.

Les offres chiffrées sont présentées :

L'entreprise NOIROT propose les offres économiquement les plus avantageuses pour les deux options.

Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir l'Entreprise NOIROT.

Monsieur DESCOURVIERES présente les réflexions de la Commission des travaux réunie le 30 septembre 2008 :

**Proposition de l'option retenue :**

Le débat s'instaure entre les membres de la commission.

Certains d'entre-eux évoquent, à plusieurs reprises, la réalisation d'un chemin piétonnier sans bordures, avec ou sans bande de végétation. D'autres émettent un avis plus favorable au projet présenté par le Maître d'œuvre tout en déplorant l'engazonnement de la bande de végétation. Ce choix ne paraît pas être la solution la plus sécurisante. Les enfants n'hésiteront pas à la franchir pour gagner la chaussée et les passages répétés engendreront des effets néfastes sur la pousse du gazon.

**Le Président doit rappeler qu'il s'agit du projet définitif et, par voie de conséquence, la proposition ne peut porter que sur l'une ou l'autre des options.**

A la majorité, les membres de la commission décident de présenter au Conseil la proposition suivante :

OPTION 1 + a et b

- a) Plantation de haie dans la bande de végétation en remplacement de l'engazonnement.
- b) Création d'une bande de végétation avec plantation de haie sur la partie située entre la rue du Cornot et le pont du Mordain ( condition requise : la largeur – **A vérifier \***)

**Dans le cas :** b non réalisable, retenir l'OPTION 1 + a

**\* Réunion complémentaire du 4 octobre 2008 :**

Après vérification, il s'avère que la largeur de l'accotement situé entre la rue du Cornot et le pont du Mordain est moindre. Cependant celle-ci suffirait pour réaliser une bande de végétation avec haie.

Après discussions, le Maire demande au Conseil de se prononcer :

Deux options de réalisation sont chiffrées :

1 – Trottoirs avec bande engazonnée

2 – Trottoirs entièrement sablés.

Après discussions, le conseil municipal par 11 voix pour, décide de retenir l'option 2 : trottoirs entièrement sablés.

Le montant de l'opération retenue s'élève à 24.256,75 € HT.

### **III – SIGNALÉTIQUE ROUTIÈRE – COMPLÉMENTS D'AMÉNAGEMENTS**

La commission des travaux propose les compléments suivants :

- 1 panneau « cédez le passage » vers le rond point direction école maternelle
  - 1 panneau « cédez le passage » à la sortie du chemin de la nivelle
  - 1 panneau « rappel 50 » rue de Villars (à mi chemin entre PAV Villars et rue Porais)
  - 1 panneau « rappel 50 » rue des Buttes (sens rue d'Orsan)
  - 1 panneau d'intersection, rue de Fangy (sens quartier neuf au niveau propriété BOUVOT)
  - Des panneaux « Ets SIRUGUE » et Ets DAILLOUX » sur la place et au niveau du rond point
  - 2 panneaux passage piétons pour la traversée face au bâtiment de Villars
  - 1 panneau 7,5 tonnes en remplacement de celui du pont des bayards détérioré.
- Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le programme ci-dessus.

### **IV – PROGRAMME TRAVAUX DE VOIRIE 2009**

La commission des travaux propose en ordre de priorité :

- Intersection rue de la Saule, des Buttes, du Clos du Roy
- Intersection rue des Buttes, du Cornot, du Clos
- Rue des Buttes (éventuellement ruelle des Buttes)
- Rue des Paquiers et intersection avec la rue Ste-Anne

Le Maire souhaite que les rétentions d'eau pluviale rue des Buttes et rue des Paquiers soient traitées dans le cadre des travaux envisagés.

Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir le programme proposé et de demander des chiffrages à l'ATA de BEAUNE.

### **V – RENOVATION BATIMENT DE LA PLACE**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 16 juin jusqu'au 11 juillet 2008.

La C.A.O. ( Commission d'Appel d'Offres) a déclaré 6 lots fructueux :

Etanchéité, Ravalement, Plâtrerie-Cloisons-Doublages, Plomberie, sols scellés, sols souples.

Les 8 autres lots ont été déclarés infructueux et un nouvel appel d'offres en marché négocié a été lancé le 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 23 septembre 2008.

La C.A.O. a déclaré les 8 lots fructueux.

Un récapitulatif des offres formulées pour chaque consultation avec l'avis de la C.A.O est distribué à chacun.

La C.A.O. émet un avis unanime sur les 12 lots suivants :

Lot N°1 Demolition	RUDO	16700,00 €
Lot N°2 Gros œuvre	THOMASSIN	45126,22 €
Lot N°3 Etanchéité	EBC	6103,03 €
Lot N°4 Ravalement	PIER	35075,00 €
Lot N°5 Menuiseries extérieures	DOUGNIER	64380,00 € + option stores 3612 €
Lot N°6 Menuiseries intérieures	LAGARDE	56716,80 €
Lot N°7 Cloisons-Doublages	LEGELEY	46261,20 €
Lot N°10 Plomberie	PEDRON	11062,75 €
Lot N°11 Sols scellés	S.I.A.	15190,00 €
Lot N°12 Sols souples	PASCUAL	2693,53 €
Lot N°13 Peintures	ALLOUIS	26410,10 €
Lot N°14 VRD	LORIN	18610,00 €

Pour les lots 8 Electricité et 9 Chauffage-Ventilation, la C.A.O. n'est pas unanime sur le choix.

Lot N°8	Electricité :		
	2 entreprises	BTC	25308,00 €
		FORCLUM	25353,00 €
Lot N°9	Chauffage-ventilation		
	2 entreprises	BTC	88580,00 €
		ATCF	96800,00 €

Le Maire précise que l'Entreprise BTC a été créé en janvier 2008 à partir notamment de l'entreprise JCB qui avait été titulaire de plusieurs lots lors de la construction du bâtiment de l'Ecole Elémentaire en 2004, entre autres du lot électricité.

Il explique que lors de l'installation de la salle informatique, fin 2005, l'Entreprise JCB avait assuré les compléments d'équipements électriques nécessaires.

Après la mise en service de la salle informatique, il est apparu des dysfonctionnements générant des coupures électriques fréquentes. L'entreprise JCB a été sollicitée pour remédier à ces évènements et trouver une solution durable afin de retrouver un fonctionnement correct.

Après plusieurs mois, la situation n'avait pas évolué.

Il a alors été fait appel à un électricien local qui, après un diagnostic d'une semaine, à proposé une solution installée dans la semaine suivante.

Depuis, tout est rentré dans l'ordre.

Monsieur RHODIER tient à s'exprimer sur le cas de la société BTC dont la composante JCB a été l'objet de conseils défavorables de la part du Cabinet ARNAUD, Maître d'œuvre, lors de la séance de la C.A.O. le 8 octobre et qualifie de mensongers les propos tenus.

Il présente des témoignages de satisfaction de la part de clients de JCB, tous datés du 9 octobre 2008.

Il s'insurge du comportement du Cabinet ARNAUD qui, de cette façon, « démonte » l'entreprise.

Il fait remarquer qu'il y a 8220 € entre les deux propositions pour le lot N°9 et qu'un bonus éventuel d'environ 2000 € peut être obtenu en confiant à BTC les 2 lots 8 et 9.

Le Maire appelle le Conseil à se prononcer,

Lot N°8 Electricité :		
	BTC	5 voix
	FORCLUM	9 voix
		1 abstention

Lot N°9 Chauffage-ventilation		
	BTC	1 voix
	ATCF	11 voix
		3 abstentions

Les 12 autres lots sont validés selon les propositions de la C.A.O.

## **VI – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire présente les propositions de la commission :

- coopérative scolaire élémentaire	600 €
- coopérative scolaire maternelle	400 €
- association « Les Loups Affamés »	300 €
- association Notre Dame	100 €
- Club des Aînés	100 €
- Echiquier Esbarrois	100 €
- Boxeurs Esbarrois	100 €
- Association BDM	100 €
- Souvenir Français	80 €
- Section Anciens Combattants	80 €

- Automne Musical	100 €
- Association de Bienvieillance	80 €
- Pompiers de Brazey	80 €
- ADMR du Canton	80 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide les propositions.

Sont évoqués :

- l'instauration de récompenses pour les réussites scolaires et sportives
- réception des nouvelles naissances de l'année à l'occasion de la fête des mères
- illumination de la Place (Monsieur MIGNEROT)

## **V – QUESTIONS DIVERSES**

### **Remplacement de 2 tilleuls sur le parking du cimetière**

-

Deux tilleuls sont morts et leur remplacement serait utile.

Un devis comprenant le dessouchage, l'évacuation, le décaissement, l'apport de terre végétale, la fourniture et la plantation de 2 sujets 16/18 avec engrais, tuteurage, a été demandé, il s'élève à 1038 € HT.

Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter le devis et de confier la réalisation à SC PAYSAGE.

## **VI – INFORMATIONS DIVERSES**

### ***SIVOS. Construction de l'Ecole Maternelle.***

Le comité syndical a été réuni le 6 octobre 2008 et a retenu l'entreprise MORTIER pour se substituer à l'entreprise BERRY défaillante.

La créance générée (différence entre le coût du marché du substitution et le coût du marché initial) sera déclarée au mandataire judiciaire nommé par décision du tribunal de commerce de DIJON le 2 septembre 2008.

### ***Communauté de communes.***

- o Invitations aux délégués pour une visite des anciens locaux TPC à SEURRE le 17 octobre 2008 à 17 H 00.
- o Soutien à la motion votée par le conseil communautaire pour le maintien des permanences de l'ANPE à St-Jean-de-Losne et à Seurre.

### ***Salle de Villars.***

Au cours de l'été il a été constaté que les portes côté cour et la porte de secours côté route n'ont pas toujours été refermées correctement.

Le Maire est intervenu à 2 reprises. La conséquence principale est que les locaux ont probablement été « squattés » et les lieux fortement salis, notamment les WC.

Ce matin même, les volets d'une fenêtre coté route étaient entrouverts, la crémone est détériorée.

Un courrier sera adressé à toutes les associations utilisatrices.

### ***Automne musical.***

Concert le samedi 11 octobre à 20 H 30 à l'Eglise d'Esbarres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 H 30.